

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N°2022-74

OBJET : D'ester en Justice devant le Tribunal Administratif de Marseille – Affaire Angèle PLANIDIS – DOSSIER N°2106706-9

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que Madame Angèle PLANIDIS a déposé le 26 juillet 2021 une requête introductive d'instance contre l'arrêté du 21 mai 2021 de la commune de Gardanne portant sanction disciplinaire du 3^{ème} groupe à son encontre,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter les intérêts de la commune,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 2 : De désigner la SELARL BOREL & DEL PRETE, société d'avocats au barreau d'Aix-en-Provence, domiciliée 235, Rue Léon Foucault, 13290 AIX EN PROVENCE, afin d'assister et de représenter la commune dans cette affaire.

Article 3 : Que les honoraires pourront être versés sous forme de provisions si nécessaire.

Article 4 : D'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera apposé sur les panneaux d'affichage dédiés pendant toute la durée réglementaire.

Article 6 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services par intérim de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 11 octobre 2022

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :